

29 Octobre 2024

**Objet : INC RECOUVREMENT DU 31/10/2024**

**Partie 1 : Demandes liminaires CFE CGC – sans lien avec l'INC**

A l'attention de la Direction de l'UCANSS :

▪ Suite à la tenue de la dernière réunion de **négociation de la nouvelle classification des employés et cadres** en date du 29 octobre 2024, demande de la CFE CGC pour un rappel du planning en vue de la conclusion du projet d'accord.

Idem pour les projets de classification pour les praticiens conseils et les agents de direction déjà ouverts à la signature.

▪ En application du protocole d'accord du 27 février 2024 relatif à la participation des organismes de sécurité sociale **aux titres restaurant** dont son article 3 qui cite :

« Les partenaires sociaux **conviennent d'une rencontre dans l'année de mise en œuvre** du présent accord afin d'évaluer l'opportunité de réévaluer la part patronale à l'acquisition des titres restaurant dans la limite du plafond alors en vigueur. »

Quid de la mise en œuvre de la clause de revoyure ?

*\*Réponse de l'employeur*

▪ Depuis le début de l'année, la CFE CGC demande **la poursuite des négociations sur les salaires pour l'année 2024** avec pour revendication principale la revalorisation raisonnable et régulière de la valeur du point.

Nous souhaitons connaître la position de la Direction de l'UCANSS suite aux mentions citées dans la presse dont un article en date du 08/10/2024 qui précise : « **Le blocage du point d'indice de la Fonction publique d'Etat est quasiment acté. Avec un effet « traîne » sur les deux fonctions publiques, hospitalières et territoriales. Sans oublier tout le champ Sécu, social et médico-social, relevant également de la tutelle budgétaire de l'Etat. Bref, 2025 année presque « morte » sur les « revalos » salariales !** »

Nous nous permettons de rajouter : « **Bref, 2024 également ! ou peut être juste 3 points pour la plupart !** »

En l'état actuel, à voir la pertinence de maintenir la réunion de de négociation des salaires 2025, le 18 décembre 2024...

*\*> Pour la Direction de l'UCANSS : Pour la mise en œuvre de la clause de revoyure de la valeur du titre restaurant : Pas de réunion proposée car pas d'enveloppe financière allouée...*

*Nous avons alors rappelé la demande des organisations syndicales (des janvier 2024) que ce point pouvait être réglé via la conclusion d'un protocole d'accord pour une revalorisation paramétrique (et donc automatique) de la valeur de la participation de l'employeur au titre restaurant.*

---

**Partie 2 : Demande liminaire CFE CGC – questions en lien avec l'INC**

▪ Concernant le document : « *Tableau de bord INC 2024* », il est indiqué en seconde page un taux global d'emploi des personnes en situation de handicap de 7.94%.

Quel est le taux de la caisse nationale et si besoins les actions correctives mises en œuvre ? Ce taux étant de 3.85% pour l'année 2022.

▪ Concernant les autres documents : « *Mise en place du middle office* » et « *politique d'accueil des usagers* », nous pourrions intervenir en séance si besoin.